

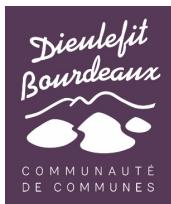


REGLEMENT
AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ASSOCIATIVES
Version 2026
(DELIBERATION 61/2023)

- Préambule
- Règlement d'aide
- Annexes 1 et 2

Contact

Caroline CARLINI
chargée de Missions Culture & Solidarités
c.carlini@ccdb26.fr
07 87 09 20 10



Aide aux manifestations culturelles associatives – 2026

Préambule

Dans le cadre de leur politique culturelle, les élus et élues de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, ont validé l'aide aux manifestations culturelles associatives. Le règlement d'attribution a été voté en novembre 2023 (délibération 61/2023) et reste inchangé pour l'aide 2026.

Cette aide a pour objectif de soutenir les associations pour une diffusion et une promotion de manifestations culturelles sur le territoire de la CCDB, permettant l'accès du plus grand nombre d'habitants à la culture et participant au rayonnement du territoire.

La commission culture et solidarités présélectionne les dossiers et propose une subvention pour présentation et vote en conseil communautaire.

Une attention particulière est accordée aux manifestations favorisant le lien social :

- en impliquant les habitant.es et les spectateur.ices dans l'organisation ou le déroulement de la manifestation
- en s'inscrivant dans une dynamique de territoire intercommunal en coopérant avec d'autres acteurs de ce territoire.

Nous attirons votre vigilance sur la rédaction précise du cadre et des objectifs du projet associatif ainsi, que ceux de la manifestation pour laquelle l'association demande une subvention. En aucun cas cette aide aux manifestations culturelles ne pourra prendre la forme d'une aide au fonctionnement.

Nous vous remercions de compléter de manière claire et concise le dossier de demande et le modèle de budget prévisionnel ci-joints sans en modifier sa forme.

Nous vous rappelons que le rendez-vous préalable au dépôt de la demande est obligatoire. Lors de ce rendez-vous, vous devez venir avec le dossier de demande et le budget prévisionnel déjà complétés, ainsi que le bilan et budget réalisé de l'action 2025 si vous avez obtenu une subvention pour celle-ci.

Suite à cette rencontre, les documents pourront être repris.

Le dossier finalisé complet devra être envoyé par mail à c.carlini@ccdb26.fr

La date limite de dépôt des dossiers complets est portés au lundi 12 janvier 9h (heure de réception).

Pour la Commission Culture & Solidarités

Francette CHAPUS

Vice-présidente



REGLEMENT D'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Cadre d'éligibilité des structures associatives

- Association du territoire et hors territoire, pour des manifestations culturelles se déroulant sur le périmètre de la CCDB
- La CCDB est soucieuse de soutenir le lien et la cohérence avec et entre tous les acteurs du territoire

Critères (voir grille Annexe 1)

- **Participation des habitants et/ou du public** – leur permettre d'agir dans le cadre de la manifestation (préparation ou déroulement).
- **Projet pour le territoire : Insertion dans le tissu local, rayonnement et vocation intercommunale du projet pour le territoire.**
 - Partenariats locaux, travail en réseau
 - Itinérance et répartition géographique sur le périmètre concerné
 - Rayonnement au-delà du territoire
 - Programmation d'artistes nationaux/internationaux
- **Résonance du projet dans le temps :**
 - Manifestations pérennes, avec renouvellement au moins tous les 2 ans
 - Action au long cours (plusieurs jours dans l'année).
- **Accès à la culture pour tous favorisé :**
 - Politique tarifaire adaptée
 - Effort en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, séniors ...)
 - Offre totale ou partielle « jeune public »
 - Favoriser l'accès à la culture sur tout le territoire et de préférence en dehors des périodes estivales
- **Période(s) du déroulement des actions principales de la manifestation** : hors saison / saison
- **Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation (Voir annexe 2) :**
 - Sensibilisation du public à l'environnement
 - Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation
 - Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact
- **Aspects financiers**
 - Bilan de l'association
 - Compte d'exploitation
 - Frais de structure pour la réalisation du projet

Précision des informations fournies

- Les dossiers et/ou notes complémentaires devront être argumentés avec précision (contenus, mise en œuvre, prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation, volet financier, adéquation avec les critères établis)

Lors du dépôt du dossier auprès de la communauté de communes : possibilité que l'action soit commencée mais non pas terminée.

Ne sont pas éligibles

- Les fêtes traditionnelles type fêtes folkloriques ; toutefois le volet artistique éventuellement présent lors de ces manifestations pourra être aidé;
- Les animations du type 14 juillet, les fêtes votives, les foires et brocantes, etc.
- Les projets dont la **seule** action est la sensibilisation artistique et culturelle par le biais d'ateliers et/ou qui relèvent de la **pratique de loisirs personnels** (écoles de danse, cours de théâtre, atelier de pratique dans les écoles, etc.);
- Les manifestations proposées par une association nouvelle et dont la capacité à porter et à organiser des actions culturelles n'est pas suffisamment étayée.
- Les manifestations en lien avec une activité commerciale privée

Aspects financiers et contractuels

- L'aide de la communauté de communes ne peut excéder 35% du budget total de l'action. Elle s'élève à un montant minimum de 500€ et est plafonnée à 5 000 €.
- Pour les associations nouvelles, la capacité à porter la manifestation sera étayée et devra fournir un rapport d'activité.
- Une seule subvention par an et par association.
- Une convention sera signée entre l'association et la communauté de communes. Elle fixera les objectifs attendus et les modalités de versement de la subvention.
- Un bilan de chaque opération soutenue sera demandé.
- En contrepartie de l'aide accordée, l'association s'engagera à faire apparaître le logo de la communauté de communes et à mentionner sa participation financière dans tous les supports de communication relatifs à la manifestation.
- En cas d'infraction avérée commise lors de la manifestation objet de la demande de soutien financier, la CCDB se réserve le droit de verser tout ou partie de la subvention octroyée.

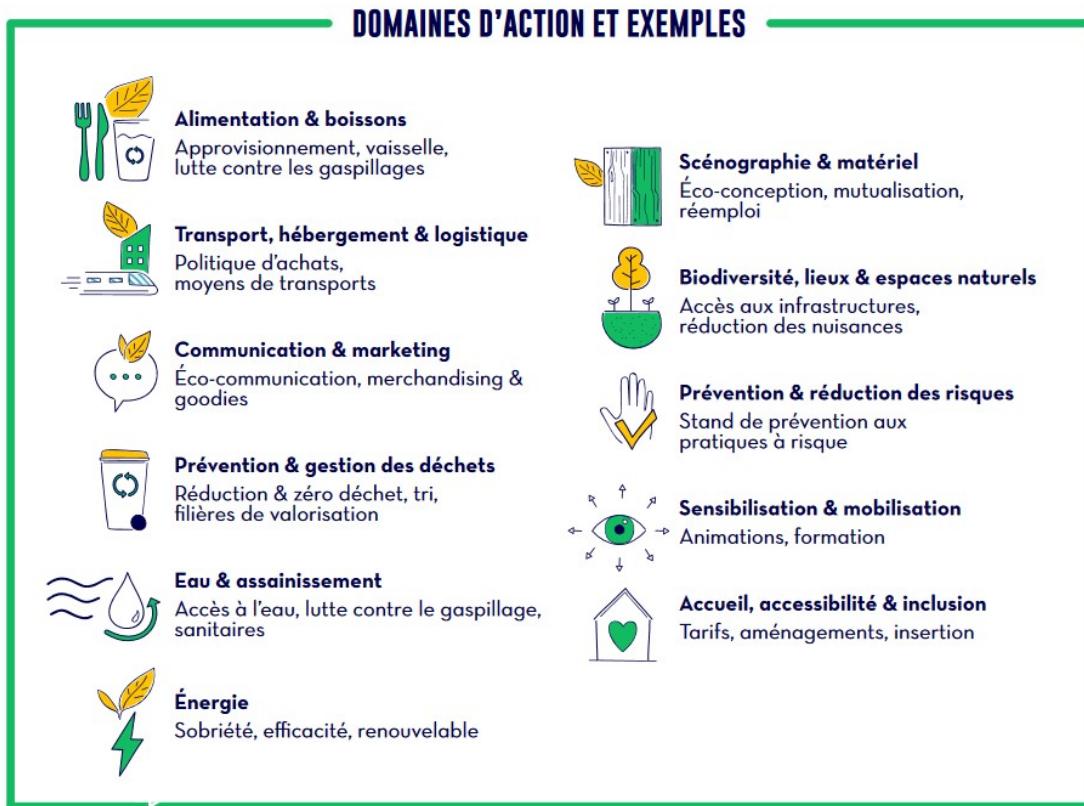
Conditions obligatoires pour qu'une demande puisse être recevable et instruite

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Avoir eu un rendez-vous avec la chargée de mission avant la date indiquée sur le courrier d'information▪ Avoir renseigné avec précisions et concision les différentes rubriques du formulaire de demande de subvention dans la version de l'année N et la présenter lors du rdv▪ Avoir remis un dossier COMPLET suivant la liste des pièces à fournir et avant la date indiquée sur le courrier d'information▪ Déposer une demande de subvention auprès de-s commune-s où se déroule la manifestation▪ Construire le budget prévisionnel en cohérence avec l'organisation du projet |
|--|

ANNEXE 1. CRITERES

CRITERES	EXPLICATIONS	POINTS
Participation des habitants et/ou du public	<p>Permettre la participation des habitants et / ou du public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les habitants dans l'organisation de la manifestation, l'action bénévole • Envisager des actions de médiation, de sensibilisation à la démarche artistique <p>Pour favoriser la cohésion territoriale, permettre l'émancipation, l'épanouissement individuel par l'ouverture sur le monde et sa diversité, développer le plaisir d'apprendre, de découvrir et de partager.</p>	Entre 0 et 4
Projet pour le territoire	<p>Itinérance dans le territoire : Plus de 4 dates Dans au moins 3 communes différentes Dans au moins une petite commune</p> <p>Capacité à fédérer divers acteurs au sein du projet -Travail en réseau : mobilisation de bénévoles et adhérents et/ou travail avec les associations locales du territoire, acteurs sociaux - Thème, partenariat local artistique, culturel ou socio-éducatif - Rayonnement de la manifestation au-delà du territoire - Programmation d'artistes nationaux ou internationaux</p>	Entre 0 et 3 Entre 0 et 6
Résonnance du projet dans le temps	Projet de renouvellement au moins tous les 2 ans	2
Accès à la culture pour tous	- Politique tarifaire adaptée	0 ou 1
	- Efforts en faveur de l'accès pour tous (personnes handicapées, isolées, séniors, favoriser l'intergénérationnel...) - offre jeune public	0 à 4
Période(s) du déroulement des actions principales de la manifestation	Entre octobre et avril ou régulier sur l'année En mai, juin, sept	Entre 0 et 3
Aspects environnementaux	<p>Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du public à l'environnement - Prise en compte de l'impact environnemental de la manifestation - Moyens mis en œuvre pour la réduction de l'impact 	Entre 0 et 3
Aspects financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan de l'association (<i>nécessité financière effective de faire appel à une subvention</i>) - Compte d'exploitation (<i>adéquation entre le coût du projet et celui de la demande</i>) - Frais de structure pour la réalisation du projet en lien avec la demande de subvention - Lien avec une activité commerciale privée 	Aide à la prise de décision par la commission

ANNEXE 2 – PRISE EN COMPTE DE L’IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA MANIFESTATION / DOMAINES D’ACTION ET EXEMPLES



Ce document est donné pour exemple.